



ASSAINISSEMENT DE LA DÉCHARGE INDUSTRIELLE DE BONFOL

COMMISSION D'INFORMATION ET DE SUIVI

Secrétariat :
c/o Office de l'environnement (ENV)
Chemin du Bel'Oiseau 12, CP 69
CH-2882 St-Ursanne
t +41 32 420 48 03
kathrin.gschwind@jura.ch
www.cis-bonfol.ch

Commission d'information et de suivi de la DIB

Procès-verbal

SEANCE N° 1/2018 DATE : **Mardi 13 mars 2018**
LIEU : **Département de l'environnement, Delémont**
HEURE : **10h00 – 11h55**

Entité	Participant-e	Présent-e	Excusé-e/ Absent-e
Longet René, Président		x	
Entités fondatrices			
RCJU – Office de l'environnement ENV	Eschmann Patrice	x	
	Fernex Jean		x
RCJU – Service juridique RCJU	Schaffter François		x
bci Betriebs-AG	Fischer Michael	x	
	Lachat Alain	x	
Institutions suisses			
Commune de Bonfol	Henzelin Jean-Denis	x	
	Schaffter Thierry		x
Commune de Beurnevésin	Egloff Daniel	x	
Office fédéral de l'environnement OFEV	Hitzfeld Bettina		x
	Hammer Bernhard		x
Institutions françaises			
Région Franche-Comté - Administration DREAL	Vacant		
	DREAL		
	ARS Bellec Simon		x
Département du Territoire de Belfort, Services de l'Etat	vacant		
Département du Territoire de Belfort, Conseil départemental CG90	Roussé Frédéric		x
	CG90 Richert Jean		x
Région Alsace - Administration DREAL	vacant		
	DREAL Vallart Jacques		x
	ARS Heimanson Carl		x
Département du Haut-Rhin, Administration DDT	Scherrer Pierre		x
	DDT Comesse Jean-Michel		x
Département du Haut-Rhin, Conseil général CG68	Reinhard Armand		x
	CG68 Walter Georges		x
Préfecture du Haut-Rhin; coordination des services de l'Etat français par la Sous-préfète d'Altkirch	Lambert Marie-Claude		x
SMARL, Syndicat mixte pour l'aménagement et la renaturation du bassin versant de la Largue et du secteur de Montreux	Dietmann Daniel		x
	Faessel Nicolas		x
Commune de Pfetterhouse	Frisch Jean-Rodolphe, Vice-président CIS	x	
	Heyer Morand	x	
Commune de Réchésy	vacant		
Société civile			
WWF Suisse	Etter Marie-Anne	x	

Greenpeace Suisse		Wüthrich	Matthias		x
		Zenger	Yves		x
Pro Natura Jura		Egger	Jean-Pierre		x
		Merguin Rossé	Lucienne	x	
Unia Le Syndicat		Marchena	Angel		x
		Hamel	Arthur		x
Demeter Schweiz		Küffer Heer	Susanne		x
Collectif Bonfol franco-suisse		Fousseret	Alain		x
		Walther	Jean-Louis	x	
		Forter	Martin	x	
Commission de protection des Eaux de Franche-Comté		Lassus	Michel, Vice-président CIS	x	
Communauté de communes du Sud Territoire	CCST	Duprez	Jean-Jacques	x	
Communauté de communes du Sud Territoire	CCST	Cuche	Jérémy	x	
Communauté de communes du Sud Territoire	CCST	Ecoffey	Hubert	x	
Chambre de commerce et d'industrie du Jura (CCIJ) equiterre		Gerber	Jean-Frédéric		x
		Chevalley	Isabelle		x
Alsace Nature Haut-Rhin		Bernhard	Pierre		x
		Pluskota	Jean		x

Introduction

R. Longet ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux participants. Il remercie le Département de l'environnement de la mise à disposition de sa salle.

Il salue particulièrement le nouveau représentant de la commune de Bonfol, M. Jean-Denis Henzelin qui a été désigné membre suppléant, M. Thierry Schaffter étant désigné lui membre de la CIS. Mme M.-J. Girardin n'a plus de mandat de la Commune.

Il salue également M. Alain Lachat qui accompagne M. Fischer en ce jour.

1. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour n'appelle pas de commentaire et est adopté.

M. Forter souhaite communiquer une information sur l'utilisation de déchets chimiques peu pollués, excavés dans les années 60 à Schweizerhalle et utilisés par la suite en partie pour la construction de chemins à Bonfol. Ce sujet sera discuté sous le point Divers.

2. Procès-verbaux de la séance du 24 octobre 2017

Le procès-verbal de la séance du 24 octobre 2017 est accepté sans commentaires.

3. Rapport d'activités 2017

Le projet de rapport d'activités 2017 a été distribué avec l'ordre du jour. R. Longet parcourt les pages du rapport et demande s'il y a des remarques. Cela n'étant pas le cas, le Rapport d'activités 2017 est validé. Il sera adressé comme usuellement au Parlement et au Gouvernement jurassiens ainsi qu'aux Autorités françaises. Il sera également publié sur le site Internet de la CIS.

4. Etat d'avancement du chantier et du réaménagement du site

A. Lachat présente les éléments liés à ce point.

En référence aux matériaux issus du chantier et qui sont recyclables (fer, etc.), M.-A. Etter souhaite savoir si le béton est également recyclé. A. Lachat répond que le maximum du béton est parti en recyclage. Il est concassé et réutilisé pour la fabrication de béton, idéalement pas pour des constructions à exigences statiques élevées. Jusqu'à 30% de béton recyclé peut être incorporé dans la production de béton frais.

Pour R. Longet, c'est une bonne nouvelle qu'un maximum de ces matériaux soit recyclé, sachant également que dans d'autres régions les graviers commencent à être surexploités. Il faut ensuite évidemment que les bâtisseurs acceptent de se servir de béton comprenant des parts de matières recyclées. A. Lachat ajoute que tout se fait selon un concept élaboré avec les entreprises et que les travaux sont suivis par le bureau CSD. Il donne quelques chiffres relatifs au recyclage des matériaux.

S'agissant de la réutilisation du matériel recyclé, J.-R. Frisch souhaite savoir si ce matériau seul ne peut pas être constitutif de nouveau béton en ajoutant uniquement du ciment. A. Lachat répond que oui si on l'utilise pour une armature, mais s'il est mis dans le cadre d'une construction pour avoir une structure portante, il doit ensuite être recouvert.

R. Longet indique que le terrain sera prochainement restitué à son propriétaire, la commune de Bonfol. M. Fischer précise que bci ira jusqu'à la mise en place de la terre végétale et ensuite la Commune l'adaptera et agira en fonction du projet Landart.

A. Lachat précise que s'agissant de la voie ferrée, les décisions la concernant seront prises plus tard. Pour le site, une remise à l'état est prévue jusqu'aux vacances d'été. Ensuite suivra, en fonction des décisions prises, la déconstruction des accès ferroviaires créés en 2009 à partir de la hauteur de CISA, puis la déconstruction de la route de chantier qui ne sera finalement pas maintenue.

R. Longet demande si l'autorité cantonale fait un contrôle de l'état des matières qui partent au recyclage et il souhaite savoir quel est le suivi global du Canton de la déconstruction.

P. Eschmann répond que le suivi se fait conformément à la pratique dans des travaux d'entreprise habituels. La réglementation suisse prévoit de privilégier le recyclage et la limitation des déchets avant leur élimination en décharge. La police des déchets est en soi une tâche communale, le Canton exerce la haute surveillance. Elle se fait pour ce dossier de la DIB plutôt par le dispositif mis en place par le maître d'ouvrage resp. par son bureau de suivi (étude d'impact, rapports de suivi de chantier).

R. Longet demande si au niveau de la Commune, J.-D. Henzelin peut donner plus de précisions quant au calendrier. J.-D. Henzelin informe que le 16 mars se déroulera une rencontre entre les représentants de l'Autorité communale et ceux de la Chimie bâloise concernant certaines divergences de l'Accord particulier à ratifier entre la Commune de Bonfol et bci. Le 19 mars, les mêmes instances, auxquelles se joindront MM Frédéric Friche, du bureau BIOTEC, Bernard Studer, du Bureau Rolf Eschmann et Yannis Cuenot, d'Escale Bonfol, prendront connaissance des remarques émises par l'Office cantonal de l'environnement quant au Plan spécial « LandArt ».

R. Longet rappelle l'avis favorable de la CIS à ce qu'il y ait sur le site un rappel des activités qui s'y sont déroulées et la manière dont elles se sont terminées, ce serait dommage que tout cela soit destiné à rester dans l'oubli ; J. Moser avait fait une présentation de l'état d'avancement à l'occasion de la dernière séance d'octobre. Actuellement, l'on sent la pression du temps et la CIS espère que la jonction entre le passé et l'avenir sera possible. Autour de cette table en tous cas, tout le monde trouverait dommage si les projets ne se réalisent pas pour des questions administratives ou de la contrainte du temps.

J.-L. Walther revient à la question de R. Longet concernant le contrôle des matériaux de déconstruction. Il souhaite poser la question au représentant de la Commune, à savoir ce qu'elle entreprend pour le contrôle des matériaux ? R. Longet rappelle qu'il y a un suivi effectué par le bureau CSD. J.-D. Henzelin ajoute qu'il n'y a personne de la Commune qui ira faire un contrôle. La Commune fait confiance aux rapports établis par le bureau CSD comme elle l'a toujours fait et elle ne voit aucune raison pour ne pas avoir cette confiance.

M. Forter soulève le risque de dissémination des substances qui doit être pris en considération et contrôlé par le Canton. Il exprime son espoir à ce que le Canton fasse plus de contrôles et d'analyses, estimant qu'il est normal que la Commune ne puisse pas le faire. Il trouve important que le Canton ne se fie pas seulement à CSD.

P. Eschmann précise qu'il faut bien voir que ce qui se fait actuellement à Bonfol pour la surveillance des filières d'élimination n'est pas différent de ce qui se fait dans n'importe quel grand chantier en Suisse. Au niveau de la législation et des tâches, ce sont les mêmes, il existe un suivi avec des protocoles relatifs à la reprise des déchets sur la base de la législation fédérale. Pour l'instant, l'Office de l'environnement ne fait pas de contrôles supplémentaires que sur un autre chantier ; il est toujours content que les entreprises mandatent des bureaux professionnels spécialisés, comme c'est le cas ici à Bonfol.

R. Longet rappelle que ces matériaux étaient tout de même en contact avec des substances toxiques. Il y avait une installation sur place qui a connu un fonctionnement bien précis et qui peut avoir imprégné les matériaux intertes de chantier ; ce n'est pas obligatoirement le cas, mais pas à exclure.

M. Forter rappelle qu'il s'agit ici d'un cas spécial et non pas d'une simple démolition de maison, mais d'un cas avec de très nombreuses de substances chimiques, dont certaines pourraient avoir pollué ces matériaux. M. Forter estime qu'il ne suffit pas de faire des évaluations sommaires mais qu'il est nécessaire de faire des analyses précises; on devrait avoir un peu plus de sensibilité étant donné qu'on n'est pas dans un cas normal. Il propose aussi de faire une fois un screening des déchets sortis des différents endroits, même si cela ne figure pas dans les exigences légales.

R. Longet rappelle l'accord entre bci et les recourants, signé en 2008 et avec des dispositions extralégales sur les droits de regard et méthodes d'analyses. Il s'interroge si l'accord s'applique aussi à cette phase de la déconstruction. P. Eschmann indique qu'il ne peut pas répondre précisément au niveau juridique, de même que pour l'idée de faire des screenings des déchets.

M. Fischer précise qu'une notice d'impact avait été élaborée, clarifiant les règles à suivre pour toutes les phases de la déconstruction. Le matériel évacué a été échantillonné et analysé par CSD et ils ont adapté leur programme d'analyse aux substances qu'il y avait dans cette décharge. On n'a pas juste analysé quelques substances classiques comme sur n'importe quel chantier normal. Il était clair que l'on était en présence d'une décharge chimique avec des centaines de substances différentes.

M. Fischer rappelle la dispute entre Greenpeace et bci de savoir si bci travaille avec des traceurs ou avec des screenings. Pour l'élimination des déchets, bci a à nouveau travaillé avec des traceurs, qui ont été analysés sur des carottages du béton par exemple. Une fois le résultat à disposition, le feu vert a été donné, sachant que pour l'élimination de matériaux comme les parois de la halle d'excavation, il y a eu également des analyses.

Comme ces matériaux étaient ensuite incinérés, CSD s'est assuré que, durant tout leur parcours jusqu'aux sites d'élimination, ils ne puissent pas être en contact avec des eaux de pluie ou, si c'est le cas, ces eaux de ruissellement soient récupérées et traitées en STEP avant d'être évacuées. Donc, il y a au niveau de la notice d'impact des marches à suivre très détaillées qui ont été définies et qui sont suivies actuellement tenant compte de la spécificité de ce chantier

R. Longet demande si ces rapports peuvent faire l'objet d'une note d'information à l'intention de la CIS permettant aux spécialistes autour de la table de connaître les éléments un peu plus concrètement, ce qui permettrait également de suivre la fin des travaux avec la même qualité d'information que cela a été le cas pour les autres étapes.

P. Eschmann répond que sur le principe il n'y a rien à cacher et qu'il ne voit aucun problème à donner des informations à ce sujet lors de la prochaine séance. R. Longet précise que c'est à voir entre bci et le Canton. Si on peut donner garantie de la traçabilité depuis le départ pour les matériaux, il y aura aussi moins de craintes d'employer ces matériaux.

Se référant au réaménagement du site, J.-R. Frisch soulève que, lors de la dernière séance, il avait cru comprendre qu'il y avait des interprétations divergentes possibles entre la législation fédérale et cantonale. Il avait été dit lors de la dernière séance qu'il faut attendre la réponse de la Confédération pour connaître son interprétation pour que le Canton puisse prendre une décision. Y a-t-il eu des clarifications ou des précisions à ce sujet ?

R. Longet indique que certains éléments y relatifs se trouvent dans le Rapport d'activités de la CIS que nous venons d'adopter. Le site était resté dans la zone forestière durant toute son exploitation, d'abord comme glaisière puis comme décharge et a été considéré pendant tout ce laps de temps comme un défrichement provisoire. Pour le réaménager autrement qu'en forêt, il faut donc demander un défrichement définitif. Un défrichement suit des règles assez précises en Suisse et demande une pesée d'intérêt pour le valider, en l'occurrence ici entre le non-reboisement définitif et le rétablissement de la forêt. Un compromis trouvé était de reforester différemment, à travers diverses plantations telles que prévues dans le projet Landart.

P. Eschmann donne volontiers des nouvelles au sujet du plan spécial Landart qui suppléera celui qui existe actuellement : Le Canton a reçu le projet d'Escale Bonfol qui prévoit de conserver le mur et de défricher définitivement 5'700 m²; ainsi, cette partie ne restera pas en zone de forêt. Tout récemment, le Canton a pris position sur ce dossier par un préavis positif, après avoir procédé à un examen préalable et moyennant une série de demandes d'adaptation et exigences. Escale Bonfol adaptera donc son projet en fonction des demandes du Canton.

S'agissant de la législation sur la forêt, dès qu'il y a plus de 5000 m² de forêt défrichée définitivement, la demande doit être soumise à la Confédération, ce qui sera fait dès que le Canton aura reçu le projet adapté par Escale Bonfol. La Confédération dira si le dossier est suffisant et justifié. Le dossier reviendra

ensuite au Canton avec les remarques de la Confédération. Il suivra le dépôt public du dossier pendant 30 jours, suivi de séances de conciliation si nécessaire, de l'adoption par assemblée communale et de la décision cantonale de validation du plan spécial. Se référant à la question précise de M. Frisch, P. Eschmann indique qu'il n'y a pas vraiment de divergence entre Canton et Confédération,, il s'agit surtout de juger si un défrichement est envisageable pour le cas de figure au sens du droit suisse.

L. Merguin Rossé informe que Pro Natura a soumis un projet en faveur des chiroptères (chauves-souris) au bureau Biotec pour transmission à Escalé Bonfol dans le cadre de la finalisation du plan spécial. Puisqu'il y aura des travaux qui impacteront la forêt et la lisière, Pro Natura accorde beaucoup d'importance à ce projet pour favoriser cette espèce très protégée dans les forêts de Bonfol. Pro Natura souhaite que tous les acteurs soutiennent ce projet qui sera également déposé auprès de la Confédération.

M. Lassus souhaite savoir s'il y avait une étude des populations présentes sur le site et, cas échéant, quelles sont les études qui ont pu être menées sur ce secteur. L. Merguin répond que le Centre de coordination Ouest pour l'étude et la protection des chauves-souris a établi le projet et le suit sur la base d'inventaires. Ce Centre est financé par les Cantons et la Confédération. Il s'agit de propositions très concrètes de la part de spécialistes.

P. Eschmann précise que la procédure fédérale de défrichement prévoit de toute manière de compensations ; une série de compensations est déjà prévue avec la création de zones protégées. L. Merguin ajoute que ce projet viendra en plus de ceux déjà prévus à ce titre. S'agissant du suivi des populations d'espèces particulières, M. Fischer ajoute que la population du Pic Mar est suivie durant tout le projet en particulier ; les rapports de suivi de CSD prouvent que cette espèce se porte bien.

5. Objectifs d'assainissement (situation du suivi des zones sableuses)

M. Fischer présente les éléments liés au point 5.

M. Forter demande des précisions concernant la contamination du piézomètre AG86. M. Fischer répond qu'elle est actuellement assez faible. S'agissant du piézomètre AG87, J.-R. Frisch s'interroge par rapport au fait que malgré le pompage d'eau, les concentrations ne baissent pas. M. Fischer aurait souhaité une baisse des concentrations, mais ce n'est pas le cas. Pour l'instant, on ne peut pas tirer de conclusions. Il convient de continuer de pomper pendant quelques mois et de faire un état de situation ultérieurement puis de juger des éventuelles mesures à prendre. Dans la lentille où se situe AG23, bci a injecté de l'eau pour accélérer le processus de lessivage (10 m³ par jour) ; pour AG86, il y a encore des inconnues concernant le système et, pour cette raison, il n'y a pas eu d'injection d'eau. S'il y a moins d'eau qui transite il faut plus de temps pour observer une baisse des concentrations.

N'étant pas sûr que le piézomètre AG88 est lié à la même lentille, M. Forter demande s'il était possible qu'il y ait une autre partie sableuse qui ne serait pas liée aux autres zones. M. Fischer répond qu'une partie sableuse en AG88 a été détectée, mais les niveaux piézométriques ne sont pas les mêmes. La lentille sableuse est à peu près à la même hauteur, mais le niveau piézométrique était supérieur en AG88. M. Forter demande pourquoi bci ne pompe pas à cet endroit ? M. Fischer répond qu'il y a plusieurs raisons, notamment que bci a choisi de pomper là où la concentration était la plus élevée. M. Forter demande si le piézomètre AG88 réagit sur le pompage effectué dans AG23 ? M. Fischer répond qu'il réagit très peu.

M. Lassus souhaite avoir une précision concernant le trou présenté au début et qui se trouve à proximité de la lentille sableuse qui contenait de l'eau polluée et le même type de polluant que la lentille sableuse, il demande si bci sait d'où provient l'eau, de la lentille sableuse ou d'ailleurs ? M. Fischer répond que bci sait exactement d'où elle provient. bci a retrouvé deux sorties de lentilles (cf. folio 21), en arrière, elle a placé un drainage pour recouper la lentille sur toute la longueur de façon à ce que les eaux contaminées n'aillent pas dans la partie remblayée. Le système est dès lors bien connu pour bci.

M. Fischer continue la présentation avec quelques folios sur la lentille sud (folio 23).

M. Forter se réfère au Rapport intitulé « Rapport intermédiaire – état fin octobre 2017 : Investigations et interventions dans les lentilles sableuses » (CSD, 10.1.2018) et espère qu'une nouvelle séance entre Canton, bci et ONG sera agendée prochainement pour discuter les résultats de ce rapport qu'il a reçu de bci. En effet, à la page 14 concernant la lentille sableuse Nord, la rhodamine n'a encore été retrouvée dans aucun des piézomètres surveillés. M. Forter demande si cette substance a entretemps été trouvée. Pour lui, il s'agit d'une question d'oxydation et l'infiltration d'eau dans la lentille sableuse Nord. Il semble qu'il y ait une partie qui ne remonte pas dans le puits. Comment interpréter le fait que la rhodamine n'est pas revenue ?

Pour M. Fischer, une explication est qu'elle a été entièrement absorbée par les milieux. En effet, les spécialistes pensaient toujours que ce traceur n'est pas adapté à ce milieu. Il s'agit d'une discussion de spécialistes. M. Forter demande si on a retrouvé la quantité d'aniline que l'on a laissée dans certains piézomètres. M. Fischer n'a pas ces détails en tête.

M. Forter souhaite qu'il y ait une discussion à ce sujet. Il mentionne encore la page 44, sur laquelle figure une somme de chlorure de 1200 kg et un DOC de 300 kg alors que les substances indicatives ne font qu'env. 1 ou 2 % de ces quantités. Avec les analyses sommaires, M. Forter aimerait avoir une explication de cette grande différence. M. Fischer indique que bci a toujours trouvé beaucoup plus de concentrations en chlorure dans les lixiviats que de substances chimiques. M. Forter remarque qu'il y a déjà une grande différence entre les sommes et après dans les substances indicatives prises par bci et il aimerait avoir plus d'explications lors d'une séance. M. Fischer indique qu'il y a beaucoup de sel présent dans les lixiviats; les rapports de concentrations sont plus ou moins les mêmes entre les lixiviats traités dans la STEP et les eaux des lentilles sableuses.

M. Forter se réfère encore à la page 56 sur laquelle figurent des analyses de la substance 4-chlore-aniline avec une valeur limite fixée dans l'ordonnance sur les sites pollués (OSites) de 0,1 gramme par litre, mais il y a des analyses qui montrent des résultats de 1 gramme/l comme seuil de détection donc beaucoup plus élevée que la valeur OSites. Cette valeur devrait être plus basse – M. Forter souhaite savoir quel est le problème. M. Fischer explique que l'eau analysée est trop chargée en aniline pour que l'on puisse descendre au niveau du microgramme pour les 4-chlore-aniline.

R. Longet se réjouit de voir que le dialogue se poursuit et que les parties concernées poursuivront les discussions à l'occasion d'une séance trilatérale. M. Lasso demande pourquoi la rhodamine a été utilisée comme traceur. Est-ce que la fluorescéine n'aurait-elle pas été mieux adaptée pour le site ? M. Fischer répond que les spécialistes ont jugé que non ; la démarche de bci a également été validée par l'Office de l'environnement.

R. Longet remercie des explications fournies et demande l'avis du Canton. P. Eschmann répond qu'en l'absence de J. Fernex, il ne peut qu'affirmer que le dialogue est en cours et salue l'idée d'agender une nouvelle séance entre Canton, bci et ONG. M. Forter ajoute que lors de la dernière séance trilatérale, il avait été décidé d'attendre jusqu'à ce que l'on sache ce qui se passe avec la situation et que le milieu se calme. Il est évident que cela prend du temps.

6. Suivi environnemental et social

M. Fischer présente le sujet. D'une part, il y a des éléments liés à la STEP (modification du système d'exploitation) et à la surveillance des eaux (campagne de haute surveillance du Canton réalisée en novembre, screening des sources notamment).

A l'issue de la présentation, il n'y a pas de questions.

7. Séance « retrouvailles » du 6 juin 2018 à Pfetterhouse

R. Longet rappelle l'idée de se retrouver à Pfetterhouse pour une rencontre avec les anciens membres et acteurs en lien avec la CIS. Il réitère ses remerciements à J.-R Frisch pour l'accueil de cette séance dans sa commune. A la suite du sondage réalisé par le secrétariat, à ce stade, 16 anciens membres se sont inscrits. S'agissant du programme de cette rencontre, R. Longet propose de faire une heure de séance de Commission, puis d'accueillir les anciens membres et acteurs et de poursuivre avec des prises de parole / échanges, l'apéro et le repas. S'agissant de la question du budget, les frais y relatifs seront pris en charge par le budget de la CIS puisqu'il s'agit d'un événement de la CIS.

Les questions de détail seront discutées en bilatéral entre le Canton et la commune de Pfetterhouse. Une invitation/conformation aux personnes inscrites partira en temps voulu.

8. Divers

Prochaine séance :

R. Longet rappelle que la date du 24 octobre 2018 a été retenue pour la dernière séance de la CIS. En référence au planning présenté par M. Lachat, R. Longet ne pense pas, d'une part, qu'il faut prolonger outre mesure la vie de notre instance même s'il est unanimement admis qu'elle a bien fonctionné. D'autre

part, il trouvait cependant intéressante la discussion soulevée par M. Forter sur le recyclage et aux analyses et, même si bci est très attentive à ces aspects, il peut se révéler judicieux de prolonger cet accompagnement. Sachant que la CIS a été instituée par le Canton et par bci, leur avis sera évidemment important pour décider jusqu'à quand il est judicieux de continuer l'accompagnement par cette plateforme.

MM. Frisch et Lassus sont plutôt d'avis que la CIS devrait continuer ; ils pensent particulièrement aux zones sableuses qui portent toujours et encore des risques, sujet qui peut encore impacter ceux qui vivent sur place. M. Lassus est d'accord que l'on poursuive le fonctionnement de la Commission jusqu'à ce que tout soit résorbé complètement, tant qu'il y a le problème des lentilles sableuses, M. Lassus estime qu'il faut rester vigilant. Une fois l'opération Landart lancée, ce projet n'aura plus besoin de la CIS, mais tant qu'il y a la moindre parcelle de polluant qui part dans la nature, la CIS devrait continuer, peut-être pas à la même fréquence. R. Longet rappelle que l'on a déjà réduit la fréquence.

J.-L. Walther revient sur le management du risque de la dispersion de substances par le recyclage. La CIS a abordé le sujet ce jour, mais elle a aussi entendu que des choses doivent encore être vérifiées de plus près. M. Walther propose de mettre ce point à l'ordre du jour de la séance du 24 octobre pour être renseigné plus en détail ; il s'interroge s'il est suffisant de se reposer uniquement sur les rapports du bureau CSD.

M. Lassus pense même plus loin et il propose qu'une fois que la CIS a arrêté de fonctionner, il serait judicieux de pouvoir la réactiver si par hasard un problème environnemental sérieux survienne ce qu'évidemment il ne souhaite pas.

R. Longet conclut ce point en indiquant que, à ce stade, la date du 24 octobre 2018 est confirmée ce qui permettra d'apprécier le scénario évoqué par M. Lassus et de voir la nécessité de fixer des dates en 2019.

Utilisation de matériaux « pratiquement non pollués » pour la construction de chemins à Bonfol en 1968 :

Développant le Divers annoncé en début de réunion, M. Forter informe qu'il a reçu copie d'une note émanant de Geigy-Werke Schweizerhalle AG, produite dans le contexte de la pollution de la nappe à Schweizerhalle intervenue en 1968, qui informe entre autre sur l'excavation de boues ferreuses polluées par différentes substances. La plus grande partie de ces déchets était partie à Bonfol, dont 750 tonnes ont été utilisées pour la construction de chemins sur la commune de Bonfol et 1'300 t déposées à la « Feldrebengrube » à Muttenz.

M. Forter aimerait savoir où sont allées les 750 t de matériaux qualifiés alors de « kaum verunreinigt » (presque pas pollués), sur quels chemins, quelle est la pollution d'aujourd'hui de ces chemins et quelles sont les précautions à prendre en ce qui concerne ces chemins. Il cite un exemple d'utilisation de matériaux pollués pour la construction de chemins : des déchets de production de lindane ont été utilisés à Hagenthal-Bas ; il s'agit de graviers pollués par du HCH. M. Forter indique que l'on peut dire que beaucoup de chemins sont pollués avec ce gravier et il estime la quantité totale des déchets utilisés à 4000 t.

R. Longet remercie M. Forter de cette information et indique que la CIS en prend acte. Il s'imagine que la commune va vouloir savoir plus, notamment aussi par rapport aux termes utilisés à l'époque (« kaum verunreinigt / praktisch sauber »). Il souhaite encore savoir quel était le rôle de M. Schmassmann mentionné dans la note précitée. M. Forter répond qu'au début M. Schmassmann était conseiller en géologie du Canton de Bâle-Campagne et qu'ensuite, dans les années 1970, il est devenu plus proche de l'industrie.

R. Longet estime que les informations reçues dans la note de 1968 devraient conduire à des investigations initiées par les acteurs concernés. M. Lassus évoque sa participation à une association en France et il relate un cas précis de traitement d'un dépôt de plusieurs milliers de tonnes de Lindane déposés en Haute-Saône dans un « sarcophage » ; il s'agit d'une thématique qui risque de poser problème à l'avenir.

L. Merguin Rossé indique que la commune de Bonfol est en processus de remaniement parcellaire ce qui signifie que la Confédération va investir des sommes importantes pour payer de nouveaux chemins. Elle estime que l'information doit être transmise rapidement à la Confédération. M. Forter évoque le risque de dispersion en cas de travaux réalisés sur ces chemins.

Les séances étant filmées, R. Longet rappelle la possibilité offerte aux membres de livrer un commentaire sur les discussions du jour devant la caméra. Ces interviews sont publiées ensuite sur le site internet de la Commission et permettent au public de mieux saisir les enjeux traités, en complément aux documents écrits.